CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023
PROCES-VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 22/02/2023, Commission Ressources,
- 02/03/2023, Commission Vie Locale
- 09/03/2023, Commission Solidarité Jeunesse
- 15/03/2023, Commission Aménagement

Le 17 mars à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 Mars 2023, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, , C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU.

Absent représenté (6) : V. PRUVOST à S. LANGLAIS, C. HENNE par C. CIAPA, C. POULHALEC par D. CADO, C. NERZIC par E. HERNIGOU, K. LE CARRE à A. MARSILLE, B. LE COZ à C. HUS.

Absent non représenté (0).

Camille FLORIT est nommé secrétaire de séance.

Décompte des présences à l'ouverture de la séance		
Afférents	*Présents*	*Votants*
26	*20*	*20 (+6)*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 02 Février 2023 à l'unanimité.

Mise au vote de l'ajout de points à l'ordre du jour. Une note complémentaire a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux en date du mardi 14 mars 2023. Cette note comprend l'ajout de quatre points à l'ordre du jour. Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'ajout des quatre points présents dans la note à l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité

Proposition de présidence au 1er Adjoint lors des points concernant le vote des comptes de gestion et comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

En conséquence, l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du Jour

I. Ressources-Comptes de gestion et administratifs 2022 et budget 2023 (budget principal et budgets annexes) 2

II. Toutes Commissions – Associations-Attributions de subventions 2023 4

III. Vie Locale – Renforcement de la politique culturelle par l'adhésion au réseau « 4 ass et + » 5

IV. Vie locale – Convention collage urbain Festival de Cornouaille 6

V. Solidarité/Jeunesse-Approbation de la convention « Chargé de Coopération CTG » à passer avec la CAF 29. 6

VI. Aménagement-Composition du jury d'appel à candidature « aménagement zone sud est du bourg ». 7

VII. Aménagement-Rétrocession du parking et trottoir par Finistère Habitat-Rue des Gentilhommes ... 8

VIII. Ressources-Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) ... 9

IX. Ressources-Nomination de référents élus Santé/handicap ... 9

X. Aménagement-Convention de contractualisation pour l'étude de la coloration des façades. ... 10

XI. Vie locale – Coopération organisation festival de guitares classiques – Conservatoire de Quimperlé Communauté. ... 11

XII. Vie locale/Solidarité-Jeunesse-Convention ludothèque ... 12

XIII. Ressources-Avenant n°2-Convention redevance spéciale des ordures ménagères. ... 12

XIV. Divers : décisions L 21 22 22 : compte-rendu ... 13

I. Ressources-Comptes de gestion et administratifs 2022 et budget 2023 (budget principal et budgets annexes)

Annexe n°1 : note de présentation des éléments budgétaires 2023

1 – Budget principal

a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

Compte de gestion
Unanimité.

Compte administratif :
Unanimité

b) Affectation des résultats
c) Vote du taux des impositions locales
d) Budget 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte de gestion 2022-Unanimité
- D'adopter le compte administratif 2022
- D'affecter les résultats 2022

Unanimité

- De voter les taux d'impositions locales pour 2023
- D'adopter le projet de budget pour 2023

2 – Budget annexe Ports

a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022
e) Affectation des résultats
b) Budget 2023

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'adopter le compte de gestion 2022-Unanimité
- D'adopter le compte administratif 2022-Unanimité
- D'affecter les résultats 2022-Unanimité
- D'adopter le projet de budget annexe port pour 2023-Unanimité

3 – Budget annexe Goulet Riec Coat Melen

a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022
b) Affectation des résultats
c) Budget 2023

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'adopter le compte de gestion 2022-Unanimité
- D'adopter le compte administratif 2022-Unanimité
- D'affecter les résultats 2022-Unanimité
- D'adopter le projet de budget annexe Goulet Riec Coat Melen pour 2023-Unanimité

4 – Budget annexe Lotissements

a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022
b) Affectation des résultats
c) Budget 2023

Il est proposé au Conseil municipal :
- D'adopter le compte de gestion 2022-Unanimité
- D'adopter le compte administratif 2022-Unanmité
- D'affecter les résultats 2022-Unanimité
- D'adopter le projet de budget annexe lotissement pour 2023-Unanimité

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente l'ensemble des éléments budgétaires et financiers au travers d'une présentation powerpoint.

Au travers du document sont présentés les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. M. le Maire présente ensuite les éléments relatifs au budget primitif de l'année 2023. Il y souligne les points majeurs : Maintien d'une section de fonctionnement à hauteur de l'année 2022, mais un effort important à la baisse pour les dépenses d'investissement.

Sur la fiscalité, M. le Maire expose que l'explosion des coûts de l'énergie et des denrées alimentaire et la nécessité de retrouver des marges pour assurer les services de demain. Il expose au travers d'une carte que la commune, malgré les hausses des années précédentes reste l'une des communes avec les taux les plus faibles du territoire avec Querrien et Saint-Thurien.

Sur les projets d'investissements, M. le Maire souligne que la réalisation des projets fléchés sont pour partie liés à la perception de subvention (Modernisation éclairage salle des sports notamment). Côté recette, M. le Maire souligne que des montants importants de subventions sont attendus sur les projets des années précédentes (Numéro 3, voirie de Lanmeur Coat-Pin) et que la mobilisation de l'emprunt, estimé à 110 000€ en 2023 ne sera probablement pas sollicité car l'ensemble des projets ne seront probablement pas réalisés en intégralité.

Concernant les budgets annexes,

C. KERYHUEL précise que l'année 2023, marquée par la nécessité de réduire la voilure, permettra à l'avenir de revenir à des capacités d'investissement plus importante. M. le Maire souligne que l'énergie et notamment un retour espéré à des tarifs plus raisonnables

V. PENNOBER espère que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire pourra être décorrélée des taux des autres impôts locaux. M. le Maire expose que cet élément, présent dans le la loi de finance pour 2023 mais qui n'a pas été suivi d'un décret dans les délais impartis.

F. PENCHE expose qu'elle n'était pas favorable à la hausse des impositions au regard de la hausse
D. LE NOC souligne que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'appui également sur une habitation donc sur une taxe foncière.

M. le Maire expose sur ces deux faits, qu'il est effectivement important de mesurer les hausses des taux, pour autant au regard des services apportés, la commune de Riec et de la nécessité d'équilibrer les différents budgets c'est le levier

II. Toutes Commissions – Associations-Attributions de subventions 2023

La commune apporte des subventions aux associations (qui en ont fait la demande dans les délais prévus et après avis de la commission concernée) afin de soutenir leurs activités qui contribuent à la qualité de vie, à la solidarité, à la solidarité et l'attractivité de la commune.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par les différentes commissions municipales.

En annexe, un tableau récapitule le montant proposé par les commissions pour les associations dépendantes des thématiques sports, culture, entraide/solidarité et éducation. Le volume global proposé sur ces quatre thématiques se chiffre à 32 100€.

Les demandes de subvention sur l'environnement sont en cours d'étude par la commission aménagement qui se tiendra le 15 Mars et les demandes provenant des associations diverses seront étudiées par le bureau municipal le 13 Mars. Un tableau récapitulatif complet sera ainsi fourni en amont du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions présentées sur les différents pôles.

Annexe n°2 : Subventions 2023

Remarques et commentaires :

C. HUS souligne que lors de la commission solidarité un point a été soulevé sur la demande de l'APPEL. Compte tenu des

Entraide et solidarité :
C. KERYHUEL ne prend pas part au vote-Unanimité

Sport :
D. LE NOC , D. CADO et E. HERNIGOU ne prennent pas part au vote-Unanimité

Culture :
Unanimité

Environnement :

Unanimité

Education :

F. PENCHE ne prend pas part au vote

C. CIAPA et E. HERNIGOU ne prennent pas part au vote pour l'APE.

C. HUS, CK, OB, SL (pour VP), AM, JT,YG, CH, JF,SLB vote contre les subventions à l'APEL / 15 Pour/0 abstentions

III. Vie Locale – Renforcement de la politique culturelle par l'adhésion au réseau « 4 ass et + »

Aude MARSILLE expose que expose que l'association 4 ASS' et Plus œuvre pour la mise en réseau des structures de diffusion du Spectacle Vivant et des Musiques Actuelles sur les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté. Elle est composée de cinq structures culturelles pluridisciplinaires :

- Le CAC Concarneau,
- Le Centre Culturel Rosporden,
- Le Manoir de Kernault / EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère Mellac,
- La MJC La Marelle Scaër,
- La MJC Le Sterenn Trégunc.

Les membres du Réseau 4 ASS' et Plus mettent leurs énergies en commun pour développer un pôle de création et de diffusion sur ce territoire de 25 communes et 105 000 habitants.
Dans le respect des projets spécifiques de chaque membre, le réseau a notamment pour finalité de :

› Développer l'accès au spectacle et aux pratiques musicales et favoriser la circulation des œuvres et des publics,
› Soutenir la création et la diffusion du Spectacle Vivant et des Musiques Actuelles,
› Favoriser la mise en réseau et la solidarité entre les structures membres,

Développer des partenariats de territoire avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux dans les domaines du Spectacle Vivant et des Musiques Actuelles.

Depuis novembre 2015, le Réseau 4 ASS' et Plus développe par ailleurs un dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques amateurs, émergentes et professionnelles dans le domaine des Musiques Actuelles en assurant la gestion des Studios 4 ASS', locaux de répétition et de création de la Ferme du Moros à Concarneau.

L'adhésion 2023 au réseau, et aux multiples ressources qu'il comporte, outre l'investissement de la directrice du Pôle Vie Locale et des élus, implique également le paiement d'une adhésion d'un montant annuel de 1500€.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider les modalités de l'adhésion pour une durée de un an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la contractualisation.

Annexe n°3-Diaporama présentation 4 Ass' et Plus

Remarques et commentaires :

C. MESTRES demande si l'association viendra en soutien du travail de l'agent de direction en charge des évènements artistiques sur la commune. A. MARSILLE expose que l'association permettra via ses ressources (matériel, mise en réseau, régisseurs etc...) d'appuyer les projets d'évènements artistiques et notamment de faire vivre la Numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

IV. Vie locale – Convention collage urbain Festival de Cornouaille

Aude MARSILLE expose que dans le cadre de la centième édition du Festival de Cornouaille, la commune a été sollicitée par l'intermédiaire du cercle celtique Bleunioù Lann an Aven de Riec-sur-Bélon et de la confédération Kenleur pour participer à l'évènement par l'intermédiaire de collages urbains.

Ces collages muraux de grand format, sur le thème du vêtement breton, seront l'occasion de découvrir sur plusieurs communes du territoire de la Cornouaille les traditions vestimentaires bretonnes. Les collages proposés seront réalisés à partir de photographies glanées sur le territoire.

Sur la commune, un après-midi de collecte d'ancien clichés a été réalisé par le cercle et a permis de collecter une centaine de clichés d'époque.

Afin de permettre la mise en place sur la commune de plusieurs collage sur des bâtiments, il est proposé de signer une convention quadripartite entre la Confédération Kenleur, chargée du projet, le Festival de Cornouaille qui coordonne le projet et finance les impressions, la commune chargée de déterminer les façades qui seront destinataires des collages, du matériel de collage et de retirer les œuvres et enfin le Cercle Celtique de Riec-sur-Bélon chargé de collecter les photographies, d'obtenir les droits de reproduction et d'en assurer la numérisation.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention quadripartite et d'autoriser M. le Maire à signer le document.

Annexe n°4 : Convention encollage.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

V. Solidarité/Jeunesse-Approbation de la convention « Chargé de Coopération CTG » à passer avec la CAF 29.

M. le Maire présente qu'en complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée pour les années 2021 à 2025, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportée jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N – 1) de la CTG.

La commune de Riec-sur-Bélon peut donc prétendre à cette subvention pour son poste de directrice du Pôle Vie Locale, assurant les missions de coordinatrice jeunesse. Le montant de la subvention annuelle proposé en 2023 reste identique aux années du CEJ, soit 20% du poste calibré à l'heure actuelle.

Il est à noter cependant que l'objectif recherché par la CAF est de faire évoluer les postes de coordinateurs des CEJ vers une fonction de « chargé de coopération CTG », qui couvre le champ plus large de l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF au titre de la CTG, prenne en compte l'évolution de la répartition des compétences à l'échelon intercommunal et puisse à terme assurer des actions de diagnostic de territoire et d'ingénierie.

La CTG revêtant un caractère communautaire, l'année 2023 doit servir aux communes concernées, Quimperlé Communauté et les services de la CAF 29 de travailler conjointement aux modalités de fonctionnement et financement des postes de chargés de coopération territoriale qui seront demain soutenus à l'échelle du territoire.

Dans l'attente des décisions à venir, il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales 29 pour l'année 2023,
- D'autoriser le Maire et les adjoints concernés de s'engager sur les négociations à venir entre les communes, Quimperlé Communauté et la CAF 29,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de poste de chargé de coopération pour 2023.

Annexe n°5 : Convention chargée de coopération CTG

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

VI. Aménagement-Composition du jury d'appel à candidature « aménagement zone sud est du bourg ».

M. le Maire expose que par délibération n°202301-I du 02 Février 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de cahier des charges visant à la consultation en vue de l'aménagement de la zone sud-est du bourg. Le cahier des charges a fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Mairie (l'accès y est toujours possible) et une réunion publique sur le logement s'est tenue à La Numéro 3 le 21 Février durant laquelle le sujet a été abordé avec les citoyens présents.

Avant diffusion du cahier des charges via un appel public à candidature, afin de recueillir des propositions d'aménageurs, il convient de valider la composition d'un jury qui aura pour mission d'examiner les candidatures reçues et d'en auditionner les plus intéressantes.

Ce type de projet n'entre pas dans le champ du code des marchés publics. Pour autant, un formalisme est attendu dans le traitement des dossiers qui parviendront en Mairie. Afin de juger des candidats qui seront reçus, un jury ad-hoc doit être formé.

Compte-tenu du fait que la zone d'aménagement couvre des parcelles du domaine privé communal et du domaine privé, il est envisagé la composition suivante :

- 7 représentants du Conseil municipal,

- Des représentants de la famille Marrec,

- Deux personnes ressources sollicitées auprès du CAUE et de l'association BRUDED.

Le conseil municipal est invité à :
-Approuve les modifications de forme au cahier des charges,
-Approuve la composition du jury telle que présentée ci-dessus,
-Désigne J. TALGORN, B. LE COZ, C. HUS, V. PRUVOST, S. LANGLAIS, C. KERYHUEL comme représentant des élus ainsi que M. le Maire pour assurer la Présidence du jury,

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente les modifications apportées à la note suite à la réunion publique du 21 Février 2023. Il s'agit de précisions et corrections de formes.

D. CADO demande si il est possible d'jouter à la note un pourcentage de primoaccédant dans l'opération. Il ajoute également qu'il peut être intéressant d'ajouter des types de matériaux souhaités dans l'opération car il est mentionné matériaux biosourcés. Sur ces points M. le Maire expose tout d'abord sur le sujet des primoaccédants qu'il s'agit de l'un des éléments qui pourra être mis en négociation avec les candidats. Sur les matériaux biosourcés c'est un point qui devra être élaboré avec les candidats.

C. FLORIT expose que le fait qu'il soit indiqué matériaux drainants est une très bonne chose.

Adopté à l'unanimité.

VII. Aménagement-Rétrocession du parking et trottoir par Finistère Habitat-Rue des Gentilhommes

J. TALGORN expose que par délibération du 23 Septembre 2022, le conseil d'administration de Finistère Habitat a acté le principe de la rétrocession des parcelles AE 586 et 589 formant le trottoir de la rue des Gentilhommes au droit de la résidence de Finistère Habitat située 8 rue des Gentilhommes (ancienne Mairie), ainsi que les parcelles AE 74, 324 ,325, 584 et 588 formant le parking de ladite résidence. L'ensemble des parcelles forment une continuité de 562m².

À cela s'ajoute également une division volumétrique formée par l'accès en creux du bâtiment entre le parking et la rue des Gentilhommes. Ce passage étant affecté à l'usage du public, une division volumétrique est nécessaire pour le céder.

Les éléments présentés sont conformes à la convention de rétrocession établit le 13 Juillet 2017.

L'ensemble des frais de rétrocession et de division volumétrique sont pris en charge par Finistère Habitat.

Le conseil municipal est invité à valider la demande de rétrocession et de division volumétrique telle que présentée ci-dessus et à autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se reportant à cette affaire.

Annexe n°6: délibération rétrocession Finistère Habitat.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

VIII. Ressources-Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

M. le Maire expose que l'Association des Petites Villes de France (APVF) est un réseau de partage des communes de 2500 à 25 000 habitants. L'association existe depuis 1990 et regroupe 1200 communes de France. L'objectif de l'association est de mettre en lumière les « petites villes » auprès des instances nationales et de créer un réseau d'entraide et de partage de connaissance.

Comme d'autres instances, tel l'Association des Maires de France, l'association porte la voix des petites villes et fait remonter les problématiques de celles-ci et en défend les intérêts en étant une force de proposition auprès des élus nationaux. Sa spécificité, sa « plus-value », porte sur la défense des particularités des petites villes, souvent au cœur de leurs bassins de vie, et qui portant de nombreux services publics de proximité, avec les charges et responsabilités qui y sont liées.

L'adhésion à l'Association des Petites Villes de France se fait moyennant une cotisation annuelle de 0,11€ par habitant soit une cotisation pour l'année 2023 de 475,97€, à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » pour 30,63€ TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'adhésion à l'APVF pour l'année 2023 et d'accepter le principe d'un renouvellement de l'adhésion jusqu'à la fin du mandat.

Annexe n°7: Plaquette présentation APVF

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente en complément de la note, le rôle de l'association pour porter la voix des communes de taille intermédiaire. Sur le territoire, Rosporden, Pont-Aven et Quimperlé en sont membre.

Adopté à l'unanimité.

IX. Ressources-Nomination de référents élus Santé/handicap

M. le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Social de Territoire sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'intercommunalité s'est dotée en 2022 d'une chargée de mission Handicap. L'objectif principal est d'aboutir à l'émergence d'une politique territoriale dédiée aux personnes en situation de handicap.

En parallèle, une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) s'est constituée sur le Pays de Quimperlé. Ce groupement de professionnels et d'acteurs du territoire vise à améliorer l'organisation territorial du système de santé afin d'y assurer l'accès pour toutes et tous.

Pour faciliter les remontées des communes et animer les politiques communales sur ces thèmes, Quimperlé Communauté et la CPTS proposent la désignation dans chaque commune d'un.e référent.e ou d'un binôme santé/handicap.

Par ailleurs, une lettre de mission du référent santé/handicap a été initié par Quimperlé Communauté et la CPTS du Pays de Quimperlé. Cette lettre de mission fait ressortir 4 grandes thématiques ainsi que le rôle du référent sur chacune d'elle :

1- INFORMATION : Favoriser et développer l'information relative à la santé et au handicap,
2- MOBILITES : Favoriser les mobilités,
3- SENSIBILISATION : Participer à la sensibilisation de tous sur les thématiques santé et handicap,
4- BONNES PRATIQUES : Encourager et promouvoir le partage de bonnes pratiques,

M. le Maire a sollicité C. MESTRES pour occuper les fonctions sur la partie handicap, K. LE CARRE sur la partie santé et C. HUS en transversalité sur les deux thématiques, pour remplir ces différentes fonctions sur le territoire communal. Ce travail d'élu sera complété par la désignation de référents agents afin d'identifier et orienter les personnes dans leurs parcours.

Le conseil municipal est invité à nommer le trinôme d'élus exposé ci-dessus en qualité de référent Santé/Handicap sur la commune.

Annexe n°8: Lettre de mission référent santé/handicap

Remarques et commentaires :

C. HUS expose que le choix, de part les compétences professionnels des conseillers désignés s'est porté sur K. LE CARRE sur la santé et sur C. MESTRES sur le volet handicap. C. MESTRES précise que le rôle de représentation de C. HUS lors des réunions en journée sera indispensable.

Adopté à l'unanimité.

X. Aménagement-Convention de contractualisation pour l'étude de la coloration des façades.

J. TALGORN expose que la redynamisation des centres-bourg et des centres villes est un enjeu crucial pour l'attractivité du territoire du Pays de Quimperlé. Plusieurs leviers concourent au développement des centralités notamment le recyclage des bâtiments vacants à l'habitat ou au commerce ou encore leur mise en valeur par la requalification des bâtiments pour l'implantation de services publics. A ce titre, les communes du territoire engagent des moyens importants pour reconfigurer les espaces publics (rues, places, square, éclairage, mobilités douces, espaces verts...). Toutefois, les efforts engagés sont parfois limités du fait de l'état de certains bâtiments dégradés et/ou peu entretenus au proche de ces opérations.

Les façades, qu'elles soient publiques ou privées sont parties intégrantes de l'espace urbain et contribuent à l'amélioration du cadre de vie. Des ravalements réguliers et une mise en couleur permettent avant tout de

valoriser le bâti ancien et de mettre en valeur les éléments architecturaux de ceux-ci. C'est aussi un outil pour la création d'ambiances urbaines favorables à la reconquête de la fréquentation citadine et/ou touristique des centres-bourg.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté propose la mise en place d'un dispositif commun d'étude couleur des centralités et/ou des entrées de villes. Neuf communes de l'intercommunalité y ont répondu favorablement (Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Riec-sur-Bélon, Tréméven). L'objectif est de caractériser les spécificités de chacune des communes en matière d'architecture et de colorimétrie et d'ainsi établir à la fois un secteur à valoriser et une charte chromatique dans chaque commune.

Cette étude est estimée à 30 000€ TTC. Quimperlé Communauté y participe à hauteur de 50% du montant TTC. Les 15 000€ restant sont proratisés entre les communes participant sur la base du nombre d'habitant. Pour la commune de Riec-sur-Bélon, cela représente un coût de 2 178€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de contractualisation pour l'étude de coloration des façades et charte chromatique.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Remarques et commentaires :

Adopté à l'unanimité.

XI. Vie locale – Coopération organisation festival de guitares classiques – Conservatoire de Quimperlé Communauté.

A. MARSILLE expose que le Conservatoire de Quimperlé Communauté organise depuis plusieurs années un festival de guitares classiques mêlant masterclass et concerts d'artistes renommés.

Pour cette édition 2023, au-delà de l'utilisation de la Numéro 3 à titre gracieux, une coopération renforcée est envisagée entre le conservatoire de Quimperlé Communauté et la commune, avec la participation financière de cette dernière pour contribuer au règlement des cachets artistiques.

Cassie Martin et l'ensemble baroque de Christophe Chevalier sont donc inscrits à la programmation du prochain festival prévu du 15 au 17 avril à la Numéro 3, et une contribution à hauteur de 2 500€ est ainsi attendue de la commune de Riec-sur-Bélon.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- **D'inscrire ce festival dans la cadre de la programmation culturelle de la commune,**
- **De valider le principe de contribution financière évoqué avec le Conservatoire de Quimperlé Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-production fixant les modalités de la coopération.**

Remarques et commentaires :

D. CADO et A. MARSILLE précise que les deux évènements sur la commune sont gratuits.

Adopté à l'unanimité.

XII. Vie locale/Solidarité-Jeunesse-Convention ludothèque

A. MARSILLE présente que dans le cadre de la convention territoriale globale du territoire de Quimperlé Communauté, la CAF met en place des financements pour le développement de ludothèques. La commune, au travers de la médiathèque a construit ces dernières années un fond de jeux pour la mise en place d'une ludothèque répondant aux nouveaux usages et permettant l'ouverture de la médiathèque sur de nouvelles pratiques.

La CAF apporte dans ce cadre une aide financière au fonctionnement de ces ludothèques sous respect d'une ouverture au public minimal de 230 heures annuelles et la présence d'un.e ludothécaire. En complément la ludothèque doit s'adresser à un large public, notamment les enfants et doivent s'inscrire en partenariat et complémentarité avec les crèches, les écoles, les accueils de loisirs etc...

Le montant forfaitaire de l'aide de fonctionnement est de 14,59€/heure d'ouverture.

La commune entre dans le cadre de ce dispositif. Ainsi, il est proposé de signer avec la CAF une convention d'objectif et de financement de ce service.

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter la convention d'objectif et de financement proposée par la CAF 29 pour les fonds publics et territoires « Aide a fonctionnement des ludothèques »

- Autoriser le Maire à signer la présente convention pour l'année 2023 ainsi que l'ensemble des renouvellements de celle-ci sur le mandat en cours.

Remarques et commentaires :

A. MARSILLE précise que la ludothèque propose depuis septembre dernier des prêts de jeux.

D. LE NOC demande qui sont les agents en charge de la ludothèque. A. MARSILLE précise qu'il s'agit des médiathécaires de la commune.

Adopté à l'unanimité.

XIII. Ressources-Avenant n°2-Convention redevance spéciale des ordures ménagères.

M. le Maire expose que Quimperlé Communauté finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et donc doit instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (art L.2333-78 du CGCT),

Afin de bénéficier des services de Quimperlé Communauté pour la collecte et le traitement de ces déchets, qui concernent cinq bâtiments de la commune (École de Coat Pin, École F. Bosser, Salle Polyvalente, Crèche parentale et la mairie) il a été renouvelé pour 3 ans, par délibération en date du 16 Septembre 2019, la convention de prestation de service prévue du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2022. Celle-ci a par ailleurs été renouvelée par un avenant lors du conseil municipal du 22 Septembre 2022 pour la période du 1er septembre au 31 Décembre 2022.

L'étude concernant la modification du système de facturation de cette redevance spéciale n'est à ce jour pas achevée. Afin d'assurer que celle-ci puisse permettre la mise en place d'une nouvelle convention, il est proposer de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31/12/2023.

Le conseil municipal est invité à :
- Valider les termes de l'avenant prolongeant jusqu'au 31 Décembre 2023 la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers,
- Autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Remarques et commentaires :

D. LE NOC demande quel est le coût de la redevance pour la salle polyvalente ? L'information sera demandée auprès des services fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

XIV. Divers : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 27/01/2023,

Passe et signe avec l'entreprise Générale de de Bureautique un contrat de location de matériel d'impression pour un montant trimestriel de 1698€ HT. Précise que le contrat est d'une durée de 5 ans.

Le 02/02/2023,

Passe et signe avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne une convention d'installation, gestion et entretien des lignes de télécommunication à très haut débit optique pour la salle polyvalente. La durée de cette convention est fixée à 25 ans.

Le 10/02/2023

Passe et signe avec la SAUR une convention d'entretien et de contrôle des appareils de défense contre l'incendie. La convention est conclue pour une durée de un an, reconductible deux fois pour un montant de 53,00€ HT par hydrant. Précise que le nombre d'hydrant à la date de la notification est de 90.

Le 14/02/2023,

Passe et signe avec le bureau d'étude SAFEGE l'avenant n°3 de rémunération définitive pour la maitrise d'ouvrage de l'aménagement de la voirie du secteur Lanmeur/Coat-Pin. La rémunération définitive est fixée à 34 657,76€ HT pour la tranche ferme, 10 397.31€ HT pour l'option n°1 et 4 592,92€ HT pour la tranche n°3.

Le 02/03/2023,

Passe et signe avec l'entreprise CHINI un devis complémentaire pour les travaux de rénovation de la chapelle Saint Léger pour un montant de 3 960€ TTC

Le 04/01/2023,

Passe et signe avec M. MACKENZIE un devis complémentaire pour les travaux de rénovation des vitraux de la chapelle Saint Léger pour un montant de 7700€ (non soumis à TVA).

Annexe n°9 : les déclarations d'intention d'aliéner

Approuvé lors de la séance du 10/05/2023,

Le Maire,
S. MIOSSEC

Le secrétaire de séance,
C. FLORIT